

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1968.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1969, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

EXAMEN DES CREDITS  
ET DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N<sup>o</sup> 24

Services du Premier Ministre.

VII. — SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE

VIII. — GROUPEMENT DES CONTROLES RADIO-ELECTRIQUES

*Rapporteur spécial : M. Jean-Eric BOUSCH.*

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Modeste Legouez, Jean-Marie Lourvel, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 341 et annexes, 359 (tomes I à III et annexe 23) et in-8<sup>o</sup> 42.

Sénat : 39 (1968-1969).

Lois de finances. — Premier Ministre (Services) - Défense nationale (Secrétariat général) - Contrôles radio-électriques.

Mesdames, Messieurs,

Parmi les Services rattachés au Premier Ministre, il en existe deux qui intéressent directement ou indirectement la sécurité du territoire national :

— d'une part, le Secrétariat général de la Défense nationale (S. G. D. N.) qui assume l'étude de toutes les incidences de la défense du pays dans les domaines politique, économique et social ;

— d'autre part, le Groupement des contrôles radio-électriques (G. C. R.) qui assure l'interception et la radiogoniométrie des émissions radio-électriques de toute nature et de toutes origines dans un but d'information gouvernementale et de contrôle et procède à l'examen de certains matériels radio-électriques et à la diffusion des renseignements ainsi recueillis.

Les budgets de ces Services, qui l'an dernier avaient marqué une évolution de sens opposé (diminution des crédits du Secrétariat général de la Défense nationale par suite d'une réduction très sensible des dépenses en capital, et accroissement des dotations du Groupement des contrôles radio-électriques provenant essentiellement d'une majoration substantielle des dépenses en capital), ont été établis pour 1969 essentiellement en vue d'accroître l'effort d'équipement.

Il faut noter en effet, outre une légère progression des crédits des moyens des services plus nette pour le Secrétariat général de la Défense nationale (+ 6,9 %) que pour le Groupement des contrôles radio-électriques (+ 3,8 %) et qui est due, au titre des mesures acquises, à l'extension en année pleine des décisions de revalorisation des rémunérations publiques, un accroissement des dépenses en capital considérable au S. G. D. N. (+ 166 %) et important au G. C. R. (+ 20,8 %).

## SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE

Le projet de budget du Secrétariat général de la Défense nationale pour 1969 est par rapport à celui de 1968 en augmentation globale de 22,4 % contre une diminution de 2,4 % enregistrée en 1968 par rapport à l'année précédente : les dotations au titre des moyens des services progressent de 6,9 % environ et celles au titre des dépenses en capital de 166 %.

Les crédits nécessaires pour couvrir les *dépenses ordinaires* seront en 1969 à peu près au niveau de ceux votés pour 1968 (5.991.742 F contre 5.608.577 F), la plus grande partie des crédits supplémentaires étant destinée à assurer la revalorisation des rémunérations de la fonction publique.

La répartition des crédits du titre III, par service, est la suivante :

SERVICES	CREDITS votés pour 1968.	CREDITS prévus pour 1969.	DIFFERENCE		
			Mesures acquises.	Mesures nouvelles.	Total.
			(En francs.)		
Secrétariat général de la Défense nationale (S. G. D. N.).....	3.687.267	4.069.771	+ 56.387	+ 326.117	+ 382.504
Comité d'action scienti- fique de la défense (C. A. S. D.) et centre d'exploitation du ren- seignement scienti- fique et technique (C. E. R. S. T.).....	1.417.779	1.413.062	+ 55.999	— 60.716	— 4.717
Institut des Hautes Etu- des de Défense natio- nale (I. H. E. D. N.)..	503.531	508.909	»	+ 5.378	+ 5.378
<b>Totaux .....</b>	<b>5.608.577</b>	<b>5.991.742</b>	<b>+ 112.386</b>	<b>+ 270.779</b>	<b>+ 383.165</b>

La simple reconduction du budget de 1968 — c'est-à-dire l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques applicables au 1<sup>er</sup> février 1968 et des

majorations des cotisations de sécurité sociale et des prestations familiales — se traduit par un relèvement de 112.386 F correspondant à l'accroissement des crédits au titre des *mesures acquises*.

Les *mesures nouvelles* résultent essentiellement des modifications suivantes :

— la remise en ordre des effectifs militaires « hors budget des Armées » conduit à réintégrer au budget des Armées l'emploi de lieutenant-colonel et 14 emplois d'homme de troupe inscrits pour mémoire au budget du Secrétariat général. Par ailleurs, il est prévu de transformer l'emploi de conseiller scientifique du Comité d'action scientifique de la défense (C. A. S. D.) et un emploi de sténodactylographe en un emploi de secrétaire sténodactylographe. Au total, ces mesures intéressant l'organisation des services se traduisent par une économie de 60.445 F ;

— l'amélioration des conditions de travail du Secrétariat général de la Défense nationale entraîne certaines dépenses supplémentaires de frais de fonctionnement des centres et de l'organisation gouvernementale de défense (+ 160.500 F). Il est en outre prévu d'ajuster aux besoins le crédit affecté à la location des circuits et des stations d'émission du ministère des Armées (+ 162.000 F).

\*

\* \*

Les dépenses en capital inscrites pour 1969 s'élèvent :

— à 2.300.000 F pour les *autorisations de programme* contre 700.000 F en 1968 ;

— et à 1.000.000 F en *crédits de paiement* contre 600.000 F l'année précédente.

La présentation d'une demande d'autorisation de programme de 300.000 F assortie d'un crédit de paiement d'égal montant pour 1969 sur le *chapitre 52-00* réservé aux études et au fonds d'orientation de la *recherche scientifique de la Défense nationale* est justifiée par la nécessité d'assurer des recherches fondamentales

interdisciplinaires sur la politique de défense, sur la stratégie, sur l'économie (études de conjoncture, prospective...) et sur différents aspects généraux de la protection civile.

Une autorisation de programme de 2.000.000 F et un crédit de paiement de 1.300.000 F sont présentés au titre du *chapitre 57-05* affecté à l'*équipement en matériel* des services du Secrétariat général de la Défense nationale. Pour assurer en permanence les liaisons gouvernementales soit à l'intérieur du territoire métropolitain, soit avec les représentants diplomatiques ou militaires à l'étranger, il apparaît nécessaire de procéder à la modernisation et au renouvellement tant des moyens radio, que des moyens télégraphiques et de déchiffrement.

## GROUPEMENT DES CONTROLES RADIO-ELECTRIQUES

Le budget du Groupement des contrôles radio-électriques passe de 26.299.548 F en 1968 à 27.703.304 F, soit une augmentation de 5,3 %.

Les dépenses ordinaires ont progressé de 3,8 %, se répartissant ainsi :

	CREDITS votés pour 1968.	CREDITS prévus pour 1969.	DIFFERENCE		
			Mesures acquises.	Mesures nouvelles.	Total.
(En francs.)					
<b>TITRE III</b>					
<i>Moyens des services.</i>					
1 <sup>re</sup> partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité .....	17.279.888	17.892.944	+ 514.163	+ 98.893	+ 613.056
3 <sup>e</sup> partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales...	2.919.017	3.153.444	+ 243.549	— 9.122	+ 234.427
4 <sup>e</sup> partie. — Matériel et fonctionnement des services .....	3.700.643	3.756.916	— 60.000	+ 116.273	+ 56.273
Total .....	23.899.548	24.803.304	+ 697.712	+ 206.044	+ 903.756

Au titre des *mesures acquises*, les crédits supplémentaires (+ 697.712 F) sont prévus en vue :

— de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations de la fonction publique applicables au 1<sup>er</sup> février 1968 (+ 452.921 F) ;

— de la majoration des cotisations de sécurité sociale et des prestations familiales et de l'ajustement aux besoins réels des crédits relatifs aux prestations et aux versements obligatoires (+ 223.467 F).

Les *mesures nouvelles*, en augmentation de 206.044 F, intéressent essentiellement la situation des personnels. Rappelons que le décret n° 55-1667 du 23 décembre 1955 portant règlement d'administration publique et fixant le statut particulier des corps d'ingénieurs, inspecteurs des services, inspecteurs d'études, contrôleurs et agents du groupement des contrôles radio-électriques prévoit en son article 68 que jusqu'à résorption des surnombres pouvant éventuellement exister dans le grade de contrôleur, le départ de deux contrôleurs ne peut donner lieu au recrutement que d'un seul contrôleur.

A la suite du départ de 20 contrôleurs, l'application de cette disposition entraînera, en 1969, la réduction de dix surnombres autorisés dans le corps des contrôleurs divisionnaires et contrôleurs. En contrepartie, il convient de débloquer dix emplois d'agents qui gageaient les surnombres (— 61.187 F).

Il est, en outre, proposé :

— de transformer 11 emplois d'agents contractuels en dix emplois d'agents titulaires (— 1.133 F) ;

— et d'améliorer l'action de l'administration dans le domaine des œuvres sociales en faveur des agents de l'Etat (+ 14.273 F).

Les *dépenses en capital* pour 1968 s'élèvent :

— en *autorisations de programme* à 2.900.000 F, soit au niveau atteint en 1968 ;

— et en *crédits de paiement* à 2.900.000 F contre 2 millions 400.000 F l'année dernière, soit en progression de 20,8 %. Ces dotations doivent permettre d'effectuer certains travaux (modernisation d'un centre d'interception de province et d'une station radiogoniométrique, + 368.000 F) et de procéder à l'acquisition d'équipement d'interception et de matériel radiogoniométrique, afin de mettre en harmonie les moyens d'exploitation du G. C. R. avec l'évolution de la technique moderne.

\*  
\* \*

Ayant procédé à l'examen des différentes mesures précitées, votre Commission des Finances a plus particulièrement porté son attention sur certaines questions relatives à la situation des personnels du Groupement des contrôles radio-électriques. Elle s'est

félicitée de constater, qu'à la suite des interventions effectuées par le Rapporteur spécial auprès des départements ministériels intéressés et notamment auprès du Ministère de l'Economie et des Finances, le Gouvernement a accepté d'attribuer une indemnité d'interception aux personnels chargés des fonctions de chef de station ou d'opérateur. En effet des enquêtes médicales effectuées par trois praticiens avaient mis en avant les troubles particuliers dont souffrent certains agents du personnel exploitant du G. C. R.

Votre Commission des Finances, qui depuis plusieurs années n'a cessé d'indiquer que les personnels d'interception du G. C. R. étaient soumis à des conditions de travail très pénibles, souhaite aussi le classement des emplois de ces agents dans la catégorie des services actifs, par assimilation à la situation des contrôleurs de la navigation aérienne. Elle estime qu'il y aurait lieu également de procéder à un reclassement indiciaire — compte tenu de la technicité et de la spécialisation de leurs tâches — des opérateurs d'interception dans le cadre des adjoints techniques de l'exploitation.

\*  
\* \*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat les projets de budget du Secrétariat général de la Défense nationale et du Groupement des contrôles radio-électriques pour 1969.